

## VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 02 FÉVRIER 2015

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Député-Bourgmestre-Président ;  
MM. Maxime DAYE. Daniel CANART. Echevins ;  
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du C.P.A.S.  
Mme Ludivine PAPLEUX. M. Olivier FIEVEZ. Mme Martine DAVID. Echevins ;  
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI.  
Mme Karina DECORT. MM. Didier LIEDS. Luc GAILLY. Michel BRANCART.  
Mme Line HAUMONT. MM. André-Paul COPPENS. Léandre HUART.  
Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUZA. M. Henri ANDRE. Mme  
Stéphany JANSSENS.  
M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL.  
Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André  
DAMAS. Mme Christine KEIGHEL-  
EECKHOUDT. Conseillers Communaux.  
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général

### 1 AFFAIRES GÉNÉRALES

#### A *Installation d'une conseillère communale effective ( Mme Christine KEIGHEL-EECKHOUDT) - Prestation de serment de l'intéressée.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 16 décembre 2014 actant la démission de Monsieur Francisco FERNANDEZ-CORRALES, conseiller communal;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012 tel qu'il a été validé le 3 décembre 2012;

Attendu que Madame Christine KEIGHEL - EECKHOUDT est la suppléante en ordre utile de la liste Braine à laquelle appartenait Monsieur Fernandez-Corrales, démissionnaire;

Attendu que les pouvoirs de Madame Christine Keighel - Eeckhoudt ont été vérifiés;

Considérant que l'intéressée doit être installée dans ses nouvelles fonctions;

Considérant qu'elle ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que rien ne s'oppose, dès lors, à ce qu'elle prête le serment prescrit à l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Madame Christine Keighel- Eeckhoudt est alors invitée à prêter le serment suivant :

" JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE",  
ce qu'elle fait entre les mains de Monsieur Jean-Jacques Flahaux, député - Bourgmestre.

Elle est ainsi déclarée installée dans ses fonction de conseillère communale effective.

Madame Keighel-Eeckhoudt occupera le 27ième rang, après Monsieur Pierre-André Damas.

Le tableau de préséance établi le 8 octobre 2013, sera modifié en conséquence.

La présente délibération sera transmise pour informations aux autorités de tutelle.

## 2 FINANCES

### A *Centre Public d'Action Sociale - Budget pour l'exercice 2015 - Approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 128 et 138;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 112 bis ;

Considérant que ces modifications ont pour but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu le budget 2015 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 15 décembre 2014 et parvenu complet au service des Finances le 8 janvier 2015 ;

Considérant que le budget 2015 susvisé est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant toutefois que le supplément d'honoraires d'un import de 31.650,00 € pour les travaux à la maison de repos - phase 4 et 5 est à rattacher à l'exercice 2014 ;

Considérant que l'extension "90" aux codes fonctionnels stipulant qu'il s'agit d'un investissement/financement à faible probabilité de réalisation en 2015 peut également être opérée à la fonction 060 ;

Après en avoir discuté avec Mme la Directrice financière du centre public d'action sociale ;  
ARRETE :

Article 1er : Le budget pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 15 décembre 2014 est modifié et approuvé comme suit

Par 22 voix pour et 4 voix contre des conseillers IC/CDH et ECOLO

#### SERVICE ORDINAIRE

##### 1. Récapitulatif des résultats

- Exercice propre

Dépenses et Recettes - 13.778.673,09

- Exercices antérieurs

Dépenses et Recettes - 0,00

- Prélèvements

Dépenses et Recettes - 0,00

- Global

Dépenses et Recettes - 13.778.673,09

##### 2. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après le présent budget

- Provisions - 0,00 €

- Fonds de réserve - 0,00 €

Par 22 voix pour et 4 absentions des conseillers IC/CDH et Ecolo

#### SERVICE EXTRAORDINAIRE

##### 1. Modifications

1) article 8341/733-51 projet 20140015 est ramené à 0,00

2) article 8341/733-51/2014 projet 20140015 est fixé à 31.650,00

3) article 060/995-51 projet 20150001 est ramené à 0,00

4) article 06090/995-51 projet 20150001 est fixé à 300.000,00

##### 2. Récapitulation des résultats

- Exercice propre

Recettes - 11.897.899,00

Dépenses - 12.155.168,00  
Résultat - déficit de 257.269,00  
- Exercices antérieurs  
Recettes - 268.990,59  
Dépenses - 92.379,90  
Résultat - excédent de 176.610,69  
- Prélèvements  
Recettes - 300.000,00  
Dépenses - 0,00  
Résultat - excédent de 300.000,00  
- Global  
Recettes - 12.466.889,59  
Dépenses - 12.247.547,90  
Résultat - boni de 219.341,69

3. Solde du fonds de réserve extraordinaire après le présent budget : 59.174,12 €

Article 2 : Mention de cette délibération est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Cette délibération sera communiquée au Conseil de l'Action Sociale et à la directrice financière du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte.

Monsieur le Conseiller Guévar se demande si les services déficitaires (MCAE, titres services et médiation de dettes) ne devraient pas être fermés.

Madame la Présidente du CPAS répond qu'il est absolument nécessaire de maintenir la MCAE " la petite Gertrude" car c'est un service décentralisé. En ce qui concerne la médiation de dettes, même si ce service est nécessairement déficitaire, il est essentiel pour notre population.

En ce qui concerne les titres services, on peut effectivement se poser la question.

Monsieur le Conseiller Manzini apprécie les 104.000 € pour la revalorisation des bas salaires, l'augmentation du panier de la ménagère et les 20 % supplémentaires prévus pour les futurs exclus du chômage. Il annonce en outre que son groupe votera comme leur représentante au CPAS

**B** *Finances communales - Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2013 de l'asbl Autumn Rock Festival*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 31 janvier 2013, par laquelle il a été décidé d'exonérer, dans certains cas, les bénéficiaires de subventions inférieures à 24.789,35 € de toutes obligations ;

Considérant que dans le cas de l'Asbl Autumn Rock Festival, il ne s'agit pas d'une convention et/ou cotisation ;

Considérant que cette asbl est en mesure de rentrer un bilan financier ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 31 janvier 2013, par laquelle il a été décidé d'octroyer un subside de 15.000,00 € à l'asbl Autumn Rock Festival et par laquelle il a été spécifié les obligations à remplir en terme de contrôle de l'emploi de cette subvention, à savoir, la remise des comptes 2013 accompagnés d'un rapport de gestion/activités et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant ces comptes et ce, pour le 30 juin 2014 au plus tard ;

Considérant que la date du 30 juin 2014 ne correspond pas à la réalité comptable ;

Attendu dès lors que la remise des justificatifs doit être effectué pour la fin de décembre 2014 au plus tard ;

Vu la remise des justificatifs au service des Finances en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2013, accompagnés du rapport

d'activités 2013 et du procès-verbal de l'Assemblée générale du 1er avril 2014 ;  
Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2013 sont totalement réunies ;

Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Des comptes 2013 (bilan et compte de résultat) de l'asbl Autumn Rock Festival faisant apparaître un bénéfice de l'exercice de 13.520,21 € et un déficit cumulé de 717,90 €.

Article 2 : Copie de la présente sera transmise, pour information, au trésorier de la dite ASBL.

C *Finances communales - Budget de l'exercice 2014 - Modifications budgétaires n°s 2 - Arrêté d'approbation - Information*

Vu les modifications budgétaires n°s 2 votées par le Conseil communal en date du 21 octobre 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 (reçu le 16 décembre 2014) par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie approuve ces modifications budgétaires ;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Le Conseil communal : à l'unanimité

Article unique : prend connaissance du dit Arrêté repris en annexe.

3 FABRIQUES D'EGLISE

A *Finances communales - Eglise Protestante d'Ecaussinnes - Budget pour l'exercice 2014 - Modification budgétaire n° 1 - Avis à émettre*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 04 mars 1870 portant exclusivement sur les moyens pour contrôler les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglises;

Considérant que celles-ci doivent s'y soumettre pour obtenir les subventions de la Ville;

Considérant qu'en séance du 29 septembre 2014, le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante d'Ecaussinnes a arrêté la modification budgétaire n° 1 du budget de l'exercice 2014 aux montants suivants :

- Majoration des dépenses : 2.500,00

- Diminution des dépenses : 2.500,00

Cela concerne l'inscription d'un crédit afin de réparer d'urgence la toiture des deux chambres du presbytère ;

Considérant qu'ainsi modifié le budget se monte, tant en recettes, qu'en dépenses, à 24.390,00 €.

Considérant que le subside communal est inchangé ;

Vu l'avis de la Directrice financière de la Ville d'Ecaussinnes du 22 octobre 2014 ;

Considérant que cette modification budgétaire est parvenue au service des Finances le 3 décembre 2014 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'émettre un avis favorable à la dite modification budgétaire n° 1 du budget

de l'exercice 2014 de l'Eglise Protestante d'Ecaussinnes  
Article 2 : de transmettre cette délibération à l'examen du C.A.C.P.E. à Bruxelles.

**B** *Finances communales - Eglise Protestante d'Ecaussinnes - Budget pour l'exercice 2014 - Modification budgétaire n° 2 - Avis à émettre*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 04 mars 1870 portant exclusivement sur les moyens pour contrôler les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglises;

Considérant que celles-ci doivent s'y soumettre pour obtenir les subventions de la Ville;

Considérant qu'en séance du 29 septembre 2014, le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante d'Ecaussinnes a arrêté la modification budgétaire n° 2 du budget de l'exercice 2014 aux montants suivants :

- Majoration des dépenses : 8.000,00

- Diminution des dépenses : 3.400,00

- Majoration des recettes : 4.600,00

Cela concerne l'inscription d'un crédit afin de réparer d'urgence la chaudière du presbytère.

Considérant qu'ainsi modifié le budget se monte, tant en recettes, qu'en dépenses, à 28.990,00 €.

Considérant que le subside communal extraordinaire est majoré de 4.600,00 € - soit 1.748,00 € pour la Ville de Braine-le-Comte ;

Vu l'avis de la Directrice financière de la Ville d'Ecaussinnes du 22 octobre 2014 ;

Considérant que cette modification budgétaire est parvenue au service des Finances le 3 décembre 2014 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'émettre un avis favorable à la dite modification budgétaire n° 2 du budget de l'exercice 2014 de l'Eglise Protestante d'Ecaussinnes

Article 2 : d'inscrire cette majoration du subside extraordinaire à la première modification budgétaire du service extraordinaire - Chapitre des Exercices Antérieurs

Article 3 : de transmettre cette délibération à l'examen du C.A.C.P.E. à Bruxelles.

**C** *Finances communales - Eglise Protestante d'Ecaussinnes - Budget pour l'exercice 2015 - Avis à émettre*

Le Conseil communal,

Vu la loi du 04 mars 1870 portant exclusivement sur les moyens pour contrôler les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglises;

Considérant que celles-ci doivent s'y soumettre pour obtenir les subventions de la Ville;

Considérant qu'en séance du 29 septembre 2014, le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante d'Ecaussinnes a arrêté son budget de l'exercice 2015 aux montants suivants :

- Recettes ordinaires : 12.177,27

- Recettes extraordinaires : 14.600,00

Total des recettes 26.777,27

- Dépenses ordinaires : 14.370,00

- Dépenses extraordinaires : 12.407,27

Total des dépenses 26.777,27

Le subside communal ordinaire est fixé à 9.077,27 € et le subside communal extraordinaire à 14.600,00 € (10.000,00 € pour la remise en couleur de l'intérieur de la sacristie, le placement d'un grillage et le remplacement de la canalisation et de la fosse sceptique du

temple).

La quote-part de la Ville se monte à 38 % de ces montants, soit à 3.449,37 € pour l'ordinaire et 5.548,00 € pour l'extraordinaire.

Considérant qu'au budget communal, des crédits budgétaires d'un import de 5.197,36 € ont été inscrits à l'ordinaire et qu'une somme de 5.548,00 € a été inscrite à l'extraordinaire;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ff de la Ville d'Ecaussinnes en date du 13 novembre 2014 ;

Considérant que le Collège communal partage également la remarque effectuée au niveau du service extraordinaire ;

Considérant que le subside extraordinaire doit être égal à 10.000,00 € et non à 14.600,00 € ;

Considérant dès lors que les montants du service ordinaire et extraordinaire seront régularisés lors des premières modifications budgétaires de la Ville ;

Considérant que ce budget a été remis au Service des Finances en date du 3 décembre 2014;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'émettre - sous réserve de l'approbation de l'article 23 - un avis favorable au dit budget 2015 de l'Eglise Protestante d'Ecaussinnes.

Article 2 : de prendre note des montants à régulariser lors des premières modifications budgétaires du budget communal pour l'exercice 2015

Article 3 : de transmettre cette délibération à l'examen du C.A.C.P.E. à Bruxelles.

D *Fabrique d'église Saint-Géry de Braine-le-Comte. Travaux à l'église saint-Géry à 7090 Braine-le-Comte : Restauration du mur d'enceinte de l'église. Délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise du 20 novembre 2014. Avis à émettre. (réf mh/2014-297)*

réf Blc 2014 St Géry MurEnceinte

Le Collège Communal,

Vu les dispositions des articles 37 et suivants du décret du 30 décembre 1809;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 9 mars 1944, ainsi que les instructions insérées dans le Mémorial administratif n°49/1949;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville définissant la procédure à suivre à partir du 1er janvier 2011 pour l'obtention de l'autorisation ministérielle requise pour les travaux aux édifices du culte;

Vu le dossier d'adjudication concernant les travaux de restauration du mur d'enceinte de l'église Saint-Géry, transmis à l'Administration par le Président de la Fabrique d'Eglise St Géry en vue de son approbation par le Collège et le Conseil Communal;

Attendu que sur les quatre entreprises consultées, trois entreprises ont remis offre, à savoir :

- Monument Hainaut S.A., rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain, au montant de 37.185,58 € TVAC, hors variantes

- Morleghem-Blondiaux, S.A., rue de la Maladrie, 34 à 7062 Naast, au montant de 101.075 € TVAC, hors variantes

- Philippe Walem SPRL, rue de la ferme Bucho, 7 à 7090 Braine-le-Comte, au montant de 79.706 € TVAC, hors variantes

Attendu que le Bureau des Marguilliers a exposé le résultat de la négociation (travaux de restauration limité aux travaux de base), à savoir que l'entreprise Monument Hainaut SA a ramené le montant de son offre au montant de 26.666, 40 euros HTVA, soit au montant de 32.266, 34 euros TVAC;

Vu la délibération du 20 novembre 2014 par laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-

Géry a désigné l'entreprise Monument Hainaut S.A., rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain, en qualité d'adjudicataire pour les travaux de restauration du muret de l'église Saint-Géry pour un montant de 32.266,34 euros TVAC, et propose à la Ville d'indiquer que la délibération ne prendra ses effets que lorsque le budget 2015 sera approuvé; Attendu que pour couvrir ces dépenses, il peut être recouru, au titre de dépenses antérieures, au budget 2013 qui prévoit un crédit non utilisé de 25.000 euros, au chapitre II, dépenses extraordinaires, d57, grosses réparations immobilières, et, pour couvrir les dépenses totales de restauration du muret, de compléter ces moyens budgétaires en recourant pour le solde de 7.266,34 Euros aux crédits inscrits au budget 2015, chapitre II, dépenses extraordinaires, d59, grosses réparations d'autres propriétés bâties;

A l'unanimité, D E C I D E

Article 1er : D'émettre un avis favorable à la délibération prévantée du conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Géry de Braine-le-Comte en date du 20 novembre 2014 pour l'exécution des travaux précités au montant de 32.266,34 € TVA comprise.

Article 2 : De ne faire entrer en vigueur la délibération du Conseil de Fabrique que lorsque le budget 2015 sera approuvé.

Article 3 : De présenter la présente décision au prochain Conseil Communal pour ratification.

#### 4 DIRECTEUR FINANCIER

##### A *Vérification de la situation de caisse - 4ème trimestre 2014*

Le Conseil communal prend note du PV qui laisse apparaître un solde positif de 8.071.177,83 €.

##### B *Imputation et paiement de dépenses - avis défavorable*

Le Conseil communal est informé de la décision du Collège communal du 12 janvier 2015.

##### C *Traitement de la réclamation de Belgian Posters: offre de prix - engagement de dépenses*

Le Conseil communal prend note de l'engagement de dépenses susvisé.

#### 5 RÉGIE FONCIÈRE

##### A *Patrimoine communal. Régie foncière. Achat d'une partie d'une parcelle de terrain sise rue de Beaussart à Steenkerque. Décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique ;

Considérant le projet communal qui consiste:

- à créer un parking pour la sécurité des enfants vu que de nombreux enfants fréquentant l'école communale fondamentale de Steenkerque située en milieu rural y sont conduits en voiture, ce qui engendre des difficultés et dangers aux abords immédiats de l'école,
- à créer un ballodrome pour la pratique du jeu de balle pelote,

Considérant que le Collège communal a demandé au propriétaire Mr et Mme Delhove Luc et DEKEYZER Ida, Place des Comtes VAN DER BURCH 2, 7191 Ecaussinnes, de la parcelle de terrain sise à STEENKERQUE rue Beaussart : 7ème Division, Section A, n°13 G, d'une superficie de 63 A 70 CA - terre, de bien vouloir nous vendre, de gré à gré et pour cause d'utilité publique, la surface suffisante pour notre projet précité.

Vu le plan de mesurage (division parcellaire et bornage) établi par le géomètre-expert-immobilier Mr Guy MEUNIER en date du 31 janvier 2014 à cet effet.

Considérant que le dit plan précise que la surface suffisante à acquérir est de 20 A 23 Ca à prendre dans la parcelle cadastrée 7ème Division, Section A, n°13 G, d'une superficie de

63a70ca

Vu la promesse d'accord locatif signée le 09 octobre 2014

Vu la promesse de vente signée le 21 octobre 2014

Attendu qu'il s'indique de donner délégation au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons pour nous représenter dans ce dossier,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1.

d'acquérir, de gré à gré et pour cause d'utilité publique, suivant le plan de mesurage du 31 janvier 2014 du géomètre-expert-immobilier Mr Guy MEUNIER, la parcelle de terrain de 20 A 23 CA - LOT 1- à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée 7ème Division, Section A, n° 13 G, d'une superficie de 63 A 70 CA - terre, sise rue Beaussart STEENKERQUE appartenant à Mr et Mme Delhove Luc et DEKEYZER Ida , Place des Comtes VAN DER BURCH 2, 7191 Ecaussinnes moyennant la somme ferme et définitive de HUIT MILLE CENT EUROS (8.100 €)

ARTICLE 2.

d'accorder au fermier exploitant Monsieur SIMILION Thierry rue Beaussart 1, 7090 STEENKERQUE la somme ferme et définitive de TROIS MILLE EUROS (3.000 €) représentant l'indemnité de cessation d'occupation du dit bien à acquérir.

ARTICLE 3.

de transmettre, pour exécution, cette délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons et de lui donner pouvoir à l'effet de représenter la Ville de Braine-le-Comte dans ce dossier.

ARTICLE 4 :

de financer cette acquisition via les fonds propres de la Régie Foncière Communale.

ARTICLE 5.

de retirer sa délibération du 13 novembre 2012

**B** *Patrimoine communal. Régie foncière. Vente du bâtiment communal à rénover sis rue de Mons 3. Décision*

Le Conseil Communal,

Considérant que depuis la mise en vente du bâtiment communal à rénover entièrement vu son état d'insalubrité très avancé, quelques visiteurs se sont manifestés sans qu'il y ait de suite.

Considérant que récemment, une visite a été suivie d'une offre d'achat pour la somme de quarante mille euros (40.000 €) ; cette offre correspond au prix d'achat : donc pas de perte  
Considérant que le choix d'une vente de gré à gré en dérogation de la procédure de la vente publique s'impose vu l'opportunité qui se présente.

Considérant que le choix de la procédure notariale sans intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons s'impose pour que ce dossier aboutisse dans des délais raisonnables

Vu sa délibération du 17 novembre 2014 décidant :

« Article 1er : de réserver une suite favorable à l'offre d'achat pour le bâtiment communal à rénover sis rue de Mons 31, 7090 Braine-le-Comte pour la somme de 40.000 €

Article 2 : de marquer son accord sur la procédure administrative pré-décrite à suivre dans ce dossier

Article 3 : de confier ce dossier à l'étude notariale de Maître Dominique Tasset, notaire à Braine-le-Comte. »

Vu le compromis de vente signé le 28 novembre 2014

Vu le projet d'acte de vente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE



ARTICLE 1.

De vendre, de gré à gré, le bâtiment communal à rénover complètement sis rue de Mons 31, 7090 Braine-le-Comte, cadastré 1ère Division, Section H n° 80 E d'une contenance totale de quarante centiares (40 ca) à Monsieur S.... B.... domicilié à 1000 Bruxelles moyennant la somme de quarante mille euros (40.000 €)

ARTICLE 2.

De donner délégation au Collège communal de signer l'acte de vente ad hoc

ARTICLE 3.

De transmettre cette décision pour exécution à l'Etude notariale de Maître TASSET. Madame la Conseillère Gaeremynck fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une opération blanche car il y a eu les frais d'acquisition.

Monsieur le Président signale qu'ils ont été peu élevés en raison de l'intervention du Comité d'Acquisition.

6 PATRIMOINE

A *PATRIMOINE COMMUNAL. Location par bail commercial d'une partie du bâtiment communal sis rue de la Station 70. Avenant n° 1. Décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Attendu que dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal dit Baudouin V, il est prévu, dans les plans, de réserver le rez-de-chaussée dudit bâtiment à l'exercice d'une activité commerciale du secteur HORECA,

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2008 retenant Monsieur Joseph FERRARA en qualité de co-contactant pour la gestion et l'exploitation d'une taverne ou d'un restaurant situé au rez-de-chaussée dudit bâtiment,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 mars 2010 confirmant sa décision de principe de la mise en location, via un bail commercial, du rez-de-chaussée du bâtiment communal dit Baudouin V sis rue de la Station 70, 7090 Braine-le-Comte moyennant un loyer mensuel de 1.400 euros à indexer à Monsieur FERRARA GIUSEPPE dit « Joseph ».

Vu le bail commercial ad, hoc signé le 18 septembre 2013

Vu la lettre du 01 décembre 2014 de Monsieur FERRARA précité sollicitant de notre part la possibilité, de mettre le bail commercial au nom de sa société privée à responsabilité limitée dénommée "chez Joseph", aux mêmes conditions actuelles, dont le siège social sera établi à Braine-le-Comte, rue de la station, 72

Vu les statuts de sa SPRL « Chez Joseph »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er - de modifiant via un avenant n°1 l'entête du bail commercial signé le 18 septembre 2013 comme suit :

Entre : La ville de Braine-le-Comte représentée par Monsieur Jean Jacques FLAHAUX Député - Bourgmestre et Monsieur Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général ci-après dénommé le « bailleur » ;

ET: La Société privée à responsabilité limitée « SPRL » dénommée « Chez Joseph »

Constituée les 16 décembre 2014 ayant son siège social rue de la Station 72, 7090 Braine-le-Comte

ci-après dénommée les « preneurs »

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

## 7 TRAVAUX

### A *Marchés Publics. Travaux divers sur la Ville de Braine-le-Comte. Année 2015. Mission de Coordinateur Sécurité Projet et Réalisation. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh/2015-022)*

Le Collège Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant le cahier des charges N° CM/LP/MH/2015-03 relatif au marché "Travaux divers sur la Ville de Braine-le-Comte. Année 2015. Mission de Coordinateur Sécurité Projet et Réalisation." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 2.200,00, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché,

l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit (300.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2015 à l'article 421/73503-60 (n° de projet 20150011);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Attendu que le Conseil Communal sera prochainement invité à décider de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global ;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à désigner pour l'année 2015 la banque pour le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs par un emprunt global, aux conditions reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Après en avoir délibéré; **DECIDE**

**Article 1er** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2** : D'approuver le cahier des charges N° CM/LP/MH/2015-03 et le montant estimé du marché "Travaux divers sur la Ville de Braine-le-Comte. Année 2015. Mission de Coordinateur Sécurité Projet et Réalisation.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 2.200,00, TVA comprise.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit (300.000,00 €) inscrit au budget extraordinaire pour l'année 2015 à l'article 421/73503-60 (n° de projet 20150011).

**Article 4** : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Monsieur le Conseiller Guévar signale qu'il existe une société brainoise qui pourrait être consultée : la société PLUS PAS PLUS à la rue de France.

B *Marchés Publics. Travaux d'amélioration et d'égouttage prioritaire Avenue du Bois à Braine-le-Comte. Plan triennal 2010 2012. Approbation d'avenant 2. (mh/2015-019)*

Le Collège Communal,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;  
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;  
Vu la décision du Collège communal du 8 octobre 2012 relative à l'attribution du marché "Travaux d'amélioration et d'égouttage prioritaire Avenue du Bois à Braine-le-Comte. Plan triennal 2010 2012." à SAT Societe Athoise De Travaux SA, Avenue Des Artisans 27a à 7822 Ghislenghien pour le montant d'offre contrôlé de € 804.483,13 TVA comprise;  
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° IDEA TC EP 180;  
Vu la décision du Collège communal du 19 janvier 2015 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de € 61.755,15 TVAC (TVA 0%);  
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes au montant supplémentaire de € 117.012,14 TVAC;  
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPGE, Rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers; Considérant qu'en séance du 23 décembre 2014, le Comité de direction de la SPGE a approuvé l'avenant 1 et en prend à sa charge le montant, (351.131,79 € TVA 0%);  
Considérant qu'une partie des coûts (479.007,35 € TVAC) est subsidiée par Service Public de Wallonie Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;  
Considérant que la partie des travaux non subsidiés s'élève à 36.099,14 € TVAC;  
Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 23,83% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 983.250,42, TVA comprise;  
Considérant la motivation de cet avenant :  
Travaux supplémentaires (sol peu à moyennement portant, nappe se trouvant à environ 2 m.) relatifs à l'égouttage pris en charge par la Ville de Braine-le-Comte.  
- Etat des lieux supplémentaires (PC1) Supplément 556,00 € Htva  
- Mise en CTA terres polluées chez Sol&Val (PC3) Supplément 26.955,50 € Htva  
- Mise en CTA chez Amacro (PC4) Supplément 47.685,00 € Htva  
- Supplément pour terrassement en deux phases (séparation des terres) (PC5) Supplément 1.080,00 € Htva  
- Fourniture et mise en place d'un géogrille de renforcement (PC6) Supplément 13.050,00 € Htva  
- Curage et inspection caméra de l'égout existant (PC7) Supplément 1.639,50 € Htva  
- Déplacement d'un impétrant (PC8) Supplément 1.837,52 € Htva  
- Pose d'un caniveau en voirie (PC9) Supplément 3.901,23 € Htva ;  
Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la raison précitée;  
Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison

de la prolongation;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 877/73508-60 (n° de projet 20120063) et à l'article 421/72101-60 (n° de projet 20150008);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 janvier 2015. Un avis de légalité défavorable a été émis par la directrice financière le 16 janvier 2015, le crédit n'étant pas exécutoire complet;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en voir délibéré.

Par 24 voix pour et 2 absentions des conseillers ECOLO;

### DECIDE

Article 1er : D'approuver l'avenant 2 du marché "Travaux d'amélioration et d'égouttage prioritaire Avenue du Bois à Braine-le-Comte. Plan triennal 2010 2012" pour le montant total en plus de € 117.012,14 TVA comprise.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux pouvoirs subsidiant et à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été entièrement réunis et entièrement admis. Monsieur le Conseiller Manzini trouve qu'il y a beaucoup d'avenants dans ce dossier. Il pense que l'adjudicataire a pu obtenir le marché en déposant une offre trop basse et en se disant qu'il "se rattraperait" sur les avenants.

Monsieur le Président lui suggère d'aller voir le dossier au service des travaux.

### C *Fonds d'investissement 2013-2016. Plan d'investissement communal. Aménagement et égouttage - Rue Oscar Denayst - Prestations d'Auteur de Projet, de surveillance des travaux, de coordination sécurité santé. Désignation de l'IDEA (mh2014-247)*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la circulaire du 6 juin 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, Paul Furlan, informant que le montant de la subvention retenue pour la Ville de Braine-le-Comte, calculé suivant les critères définis dans l'avant-projet, est de l'ordre de 836.300 € pour les années 2013 à 2016 et ce, sous réserve des éventuelles mises à jour des statistiques utilisées lors de l'approbation définitive du décret; Vu le courrier du 13 août 2013 indiquant que notre commune était concernée par une priorité d'égouttage "1";

Revu sa proposition du 22 août 2013 concernant le plan d'investissement communal des travaux pour les années 2013 à 2016; Vu la délibération du Conseil Communal du 2 septembre 2013 approuvant l'aménagement et l'égouttage des voiries suivantes : rue des Aulnois et partie Crête du Haut-Bois, rues de la Chapelle et de la Bergerie et rue Oscar Denayst; et l'établissement d'un cadastre du réseau d'égouttage communal; Vu la délibération du Conseil Communal du 8 octobre ratifiant la décision du Collège Communal du 12 septembre 2013 et approuvant le Plan d'investissement Communal concernant l'égouttage exclusif à charge à 100 % par la SPGE pour les rues : Avenue du Griffon, Rue du Chenois, Rue du Bois et Chemin du Warichaix;

Vu les lignes directrices du Fonds d'Investissement des communes 2013-2016, transmises par le Ministre des Pouvoirs Locaux, présentant les différentes étapes de la procédure et signalant la date ultime du 15 septembre 2013 pour transmettre le plan d'investissement approuvé par le Conseil Communal;

Vu le courrier du 30 janvier 2014 du SPW, Département des Infrastructures subsidiées informant des deux dossiers retenus dans le plan d'investissement communal 2013-2016 1) Aménagement et égouttage de la rue des Aulnois et partie Crête du Haut-Bois et 2) Aménagement et égouttage de la rue Oscar Denayst et informant des raisons pour lesquelles les autres dossiers ont reçu un avis défavorable de la SPGE;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte a le souhait de faire réaliser des travaux d'amélioration de l'égouttage de la rue Oscar Denayst ;  
Attendu que la Ville de Braine-Le-Comte doit désigner un prestataire de service pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé pour les travaux d'amélioration de l'égouttage de la rue Oscar Denayst ;  
Attendu que la Ville de Braine-Le-Comte est associée à l'intercommunale IDEA ;  
Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;  
Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;  
Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;  
Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;  
Vu les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA approuvant la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;  
Considérant qu'il existe entre la Ville de Braine-Le-Comte et l'IDEA une relation « in house » ;  
Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2015 à l'article 877/73302-60 (n° de projet 20140032) ;  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, D E C I D E

Article 1 : De désigner l'IDEA pour les prestations d'auteur de projet, de surveillance des travaux, de coordination sécurité-santé aux conditions reprises ci-dessous:  
Mission d'auteur de projet (études et direction) :  
6 % du montant des travaux pour la tranche inférieure à 125.000 € ;  
5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 125.000 € et 625.000 € ;  
4 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 625.000 €.  
- Coût des essais à charge de la Commune  
- Coût des recherches juridiques importantes à charge de la Commune

Mission de surveillance des travaux :  
4,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 0 et 375.000 € ;  
3,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.001 € et 1.250.000 € ;  
2,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1.250.001 € et 5.000.000 € ;  
1,75 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 5.000.001 € et 10.000.000 € ;  
1,00 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 10.000.001 €.

Mission de coordination sécurité-santé phase projet :  
4,82 % \* M1 0,4463  
où M1 = estimation du montant du projet HTVA

Mission de coordination sécurité-santé phase réalisation :  
7,18 % \* M2 0,5086  
où M2 = montant de l'état d'avancement mensuel HTVA, révision comprise, sans déduction ni des amendes appliquées, ni des revendications accordées aux entrepreneurs

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière.  
Article 3 : La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été entièrement réunis et entièrement admis.

D *Budget extraordinaire 2014. Article (à définir) - Différents travaux d'aménagement en vue de limiter et de prévenir les risques d'inondation à Ronquières - Crédit d'urgence. Travaux d'amélioration à proximité du cours d'eau Le Bornival. Approbation de l'attribution et des conditions. Décision du Collège Communal du 29 décembre 2014. Ratification.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant les inondations du 29 juillet 2014 sur le territoire de Ronquières et la nécessité de prendre des mesures concernant les dommages causés;

Considérant la décision du Collège Communal en date du 5 août 2014 de voter un crédit d'urgence de 25.000,00 €;

Considérant la décision du Collège Communal en date du 29 décembre 2014:

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- D'approuver la demande d'offre relative au marché "Différents travaux d'aménagement en vue de limiter et de prévenir les risques d'inondation à Ronquières - Crédit d'urgence. Travaux d'amélioration à proximité du cours d'eau Le Bornival." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu dans la demande d'offre et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 25.000,00 TVA comprise;
- De considérer les 3 offres reçues comme complètes et régulières;
- D'approuver le rapport d'examen des offres du 22 décembre 2014 pour ce marché, rédigé par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération;
- D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit T.Ed. SA, rue de Trazegnies, 500 à 6031 Monceau s/ Sambre, pour le montant d'offre contrôlé de € 17.876,54, TVA comprise;
- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées dans la demande d'offre;
- D'approuver le paiement par le crédit d'urgence voté au Collège Communal du 5 août 2014, ratifié au Conseil Communal du 15 septembre 2014, article budgétaire à définir;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article unique: De ratifier la décision du Collège Communal du 29 décembre 2014.

## 8 DIRECTEUR GÉNÉRAL

### A *Nouveau statut pécuniaire des Grades légaux - Approbation de la Tutelle - Information.*

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté du 11 décembre de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux Paul FURLAN qui approuve sa délibération du 21 octobre 2014 relative au nouveau statut des Grades légaux .

## 9 RECETTE

### A *Redevance sur les concessions de sépulture. Approbation de la Tutelle*

Vu le courrier du 10 décembre 2014 du SPW - DGO5 ayant pour objet la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2014 - Redevance sur les concessions de sépulture - Exercice 2014 à 2019 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Le Conseil Communal,

Prend acte que la délibération du 21 octobre 2014 par laquelle le Conseil Communal a voté la redevance sur les concessions de sépulture - Exercice 2014 à 2019 est approuvé par l'Autorité de Tutelle en date du 02 décembre 2014.

### B *Taxe additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes situés sur leur territoire. Approbation de la Tutelle*

Vu le courrier du 07 janvier 2015 du SPW - DGO5 ayant pour objet la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2014 - Taxe additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes situés sur leur territoire - Exercice 2015 à 2019 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Le Conseil Communal,

Prend acte que la délibération du 17 novembre 2014 par laquelle le Conseil Communal a voté la taxe additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes situés sur leur territoire - Exercice 2015 à 2019 est approuvé par l'Autorité de Tutelle en date du 07 janvier 2015.

## 10 DIRECTION GÉNÉRALE

### A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

## POINTS URGENTS

## 11 DIRECTION GÉNÉRALE

### A *Adhésion du planning familial du CPAS à l'asbl fédération des centres de planning. Décision du CAS du 15.12.14 - Approbation.*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 8/07/76 organique des CPAS, tel que modifié ultérieurement;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 15 décembre 2014 d'adhérer à l'ASBL Fédération laïque des Centres de Planning familial et à sa charte.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'accepter d'examiner, en urgence, le point présent qui ne figurait pas à l'ordre du jour de cette réunion.

Article 2 : d'approuver la décision précitée et d'avertir Madame la Présidente du CPAS de cette approbation.

## 12 MOBILITÉ

### A *rue Vieille chaussée, le Relais, stationnement*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant les demandes des riverains ;

Considérant la vue des lieux du 23/11/2012; 15 /3/ 2013 et 16/5/2014;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

**A R R E T E :**

Art.1 Dans la rue de la Vieille Chaussée :

la chaussée est divisée en deux bandes de circulation :

- entre l'immeuble n° 17 et la rue des Martyrs ;
- sur une distance de 15 mètres, à son débouché sur la RN6 ;

le stationnement est délimité au sol, entre les immeubles n° 5 et 15 ;

Art.2. Dans la rue Vieille Chaussée :

un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeuble n° 5 ;

le long de l'immeuble n° 1, le stationnement est :

- interdit, sur une distance de 10 mètres, du côté de l'immeuble n° 5 ;
- interdit sur une distance de 10 en direction de la N6
- délimité au sol sur une distance de 20 mètres vers la RN6. après cette interdiction

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

## 13 TRAVAUX

### A *Marchés Publics. Travaux de rénovation à l'Eglise Saint-Nicolas de Henripont (Braine-le-Comte). Plan triennal 2010 2012. DG01.75/55004/2012.1 Adjudication publique. Programme transitoire. (Art L3341-15 du CDLD) Avenant n° 1 au contrat de la SA Ronvaux Rénovation. Honoraires complémentaires pour l'Auteur de projet. Approbation. (réf mh2015-026)*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2012 relative à l'attribution du marché "Travaux de réfection de l'Eglise Saint-Nicolas de Henripont (Braine-le-Comte). Année 2012." à Ronvaux Rénovation SA, chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 Ciney pour le montant d'offre contrôlé de € 187.230,72 TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier



spécial des charges N° DGO1.75/55004/20;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2014 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de € 36.367,03 TVA comprise et la prolongation du délai de 35 jours ouvrables;

Vu la décision du Conseil communal du 15 septembre 2014 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de € 9.217,18 TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu la décision du Conseil communal du 15 septembre 2014 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de € 11.781,09 TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Considérant que le montant total des avenants approuvés dépasse de 30,64% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 244.596,02, 21% TVA comprise;

Considérant la décision du Conseil de la Fabrique d'église en date du 10 juin 2014, après en avoir approuvé le bien-fondé, d'approuver la demande d'honoraires complémentaires introduite par le Bureau d'Architecture et d'Urbanisme Protin, Biot et Collaborateurs portant sur l'avenant n°1 aux travaux de rénovation de l'église Saint Nicolas à Henripont pour un montant de 1.602,45 € Hors TVA;

Considérant que le Collège Communal en date du 5 août 2014 a émis un avis favorable sur la décision du Conseil de Fabrique en date du 10 juin 2014.

Après en voir délibéré; DE C I D E

Article unique : d'émettre un avis favorable sur la décision du Conseil de Fabrique en date du 10 juin 2014.

#### 14 INFORMATION

##### A *Modification du statut pécuniaire (bas salaires) - Approbation de la tutelle - Information*

Le Conseil communal prend note des courriers de la tutelle signalant l'approbation de la délibération du 21 octobre 2014 du conseil communal portant modification du statut pécuniaire (modification des bas salaires).

#### 15 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

##### A *Intervention du Conseiller Yves GUEVAR*

Le Collège répond aux différentes interventions du Conseiller Yves GUEVAR relatives :

- au parking de la gare payant dès avril ?
- à la gare en péril.
- à la promesse du Ministre Prévot de réaliser prochainement des travaux à la rue d'Ecaussinnes et au Rond-Point du Flament.
- à l'entretien des avaloirs et à l'égouttage défectueux.
- au chemin pour les piétons fort abîmé au parc de la crèche.

##### B *Intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS*

Le Collège répond aux différentes interventions du Conseiller Pierre-André DAMAS relatives :

- au suivi de la décision de licenciement du sapeur Gasparo Butera.
- au plaidoyer "j'ai peur" pour que Braine-le-Comte soit une zone de liberté, de compréhension, de vivre ensemble, où chacun se sentira en sécurité parmi ses amis, ses frères.

POINTS À HUIS-CLOS

16 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Programme triennal de nominations et promotions - Promotions diverses au sein du service des travaux. (CC)*

Sur proposition du Collège communal,

17 DIRECTEUR GÉNÉRAL

A *Procédure disciplinaire - Décision suite à l'audition d'un employé d'administration*

POINTS URGENTS

18 ENSEIGNEMENT

A *Enseignement - EICB - Démission d'un chargé de cours de néerlandais - Décision*

B *Enseignement - EICB - Désignation d'un chargé de cours de néerlandais - Confirmation*

C *Enseignement - Désignation d'un maître spécial de religion islamique - Confirmation*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général,  
Philippe du BOIS d' ENGHIEU

Le Président,  
Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,  
Philippe du BOIS d' ENGHIEU

Le Député- Bourgmestre,  
Jean-Jacques FLAHAUX